

Zeitschrift: Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Numismatische Gesellschaft

Band: 75 (2025)

Heft: 300

Artikel: Une liaison de coin entre Élaia et Myrina sous Néron

Autor: Chameroy, Jérémie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1099429>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une liaison de coin entre Élaia et Myrina sous Néron

Dans l'Asie Mineure d'époque impériale, l'activité monétaire des petites cités était très souvent irrégulière et interrompue par de longues phases sans aucune émission. Ainsi, Élaia (Éolide) frappa monnaie depuis le règne d'Auguste jusqu'à celui de Trajan Dèce, mais laissa chômer les coins durant de nombreuses années, de Tibère à Caligula, de Galba à Titus, de Macrin à Élagabal et encore sous Philippe, notamment. Par ailleurs, l'absence probable d'atelier monétaire *intra-muros* permanent devait, dans certains cas, favoriser le partage de coins avec d'autres villes plus ou moins proches, selon des modalités qui font encore l'objet de débats.

À Élaia, la première liaison de coin externe relevée dans le monnayage civique fut particulièrement précoce puisqu'elle remonte au règne de Néron, lorsque la cité partagea un coin de droit avec Myrina (Éolide, *fig. 1*). Outre l'ethnique de la cité, le bronze d'Élaia porte au revers le nom d'un certain Apphios¹ (ΕΠΙ ΑΠΦΙΟΥ) dont la fonction n'est pas précisée, tandis que celui de Myrina n'offre pour toute légende de revers que l'ethnique seul. Le-dit Apphios ayant signé des monnaies élaïtes au droit d'Agrippine, l'ensemble des bronzes qui le mentionnent peut être daté avec quelque certitude des années 54-59 p. C., en accord avec le portrait juvénile de Néron au droit. L'identification de ce coin commun à Élaia et Myrina constitue donc la plus ancienne liaison de coins (effective à la fin des années 50 p. C. probablement) relevée à ce jour dans l'ensemble du monnayage civique d'époque impériale. En effet, on ne connaissait jusqu'ici aucun cas de *die sharing* avant le principat de Trajan, sous lequel un même coin de droit fut utilisé par les cités ioniennes de Colophon et de Métropolis (Kraft n° 308)².



Fig. 1: Liaison de coin de droit entre un bronze d'Élaia (a) et un bronze de Myrina (b) du règne de Néron.

1 LGPN V5a-39383; LGCI II, p. 346.
2 Selon le système de numérotation proposé par WATSON 2020, p. 225; KRAFT 1972, pp. 63, 65; RPC III, p. 865 et n° 2005,7 (Colophon), 2010,1 (Métropolis); WATSON 2019, p. 112; WATSON 2020, p. 222; WATSON 2021, p. 129.



Fig. 2: Liaisons de coins de droit entre des monnaies d'Élaia, de Porosélène, de Thyatire et d'Aigai sous Marc Aurèle (a-b; Crispine : c-d) et Commode (e-f).

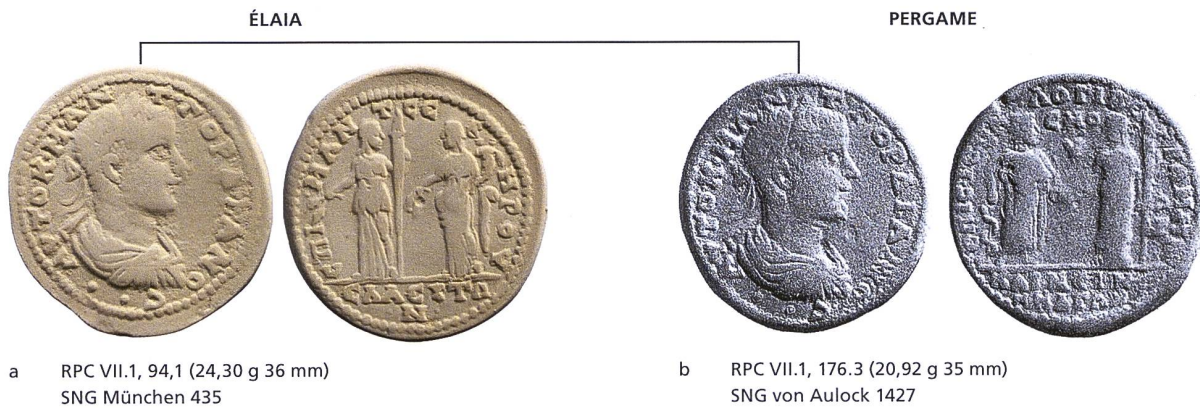




Fig. 3: Liaisons de coins de droit entre des monnaies d'Élaïa (a, c, e) et de Pergame (b, d, f) sous Gordien III.



Jérémie Chameroy : Une
liaison de coin entre Élaia
et Myrina sous Néron,
SM 75, 2025, S. 108–119.



g RPC IX, 559A (4,90 g 19 mm)
Savoca 83 Blue Auction (22/08/2020) 705

h RPC IX, 538,1 (4,41 g 21 mm)
SNG France 5, 2285

Fig. 4 : Liaisons de coins de droit entre des monnaies d'Élaia et de Pergame sous Trajan Dèce :
Hérennius Étruscus (a-d), Hérennia Étruscilla (e-f) et Trajan Dèce (g-h).

À la suite du partage d'un coin monétaire avec Myrina, il faut, toutefois, attendre plus d'un siècle après le règne de Néron pour observer chez les Élaïtes de nouvelles liaisons de coins externes, avec Porosélène (Lesbos, Kraft n° 301, *fig. 2, a-b*) et Thyatire (Lydie, inédite, *fig. 2, c-d*) sous Marc Aurèle³, puis avec Aigai sous Commode (Éolide, Kraft n° 289, *fig. 2, e-f*). Les premières liaisons de coins entre Élaia et Pergame (Mysie) sont, quant à elles, particulièrement tardives, mais multiples : on compte ainsi trois coins de droit communs aux deux cités sous Gordien III (Kraft n° 170, 447-448, *fig. 3*)⁴ et quatre supplémentaires sous Trajan Dèce (dont trois déjà connus de Kraft n° 171-173, *fig. 4*)⁵. Dans le cas d'Élaia, le partage de coins avec d'autres cités dépendait donc avant tout de la proximité géographique de ces dernières, dans la mesure où neuf des onze coins offrant des liaisons externes furent transférés entre Élaia et des villes relativement proches (Pergame, Myrina et Aigai), et deux seulement échangés avec des cités plus distantes (Porosélène et Thyatire) (*fig. 5*).

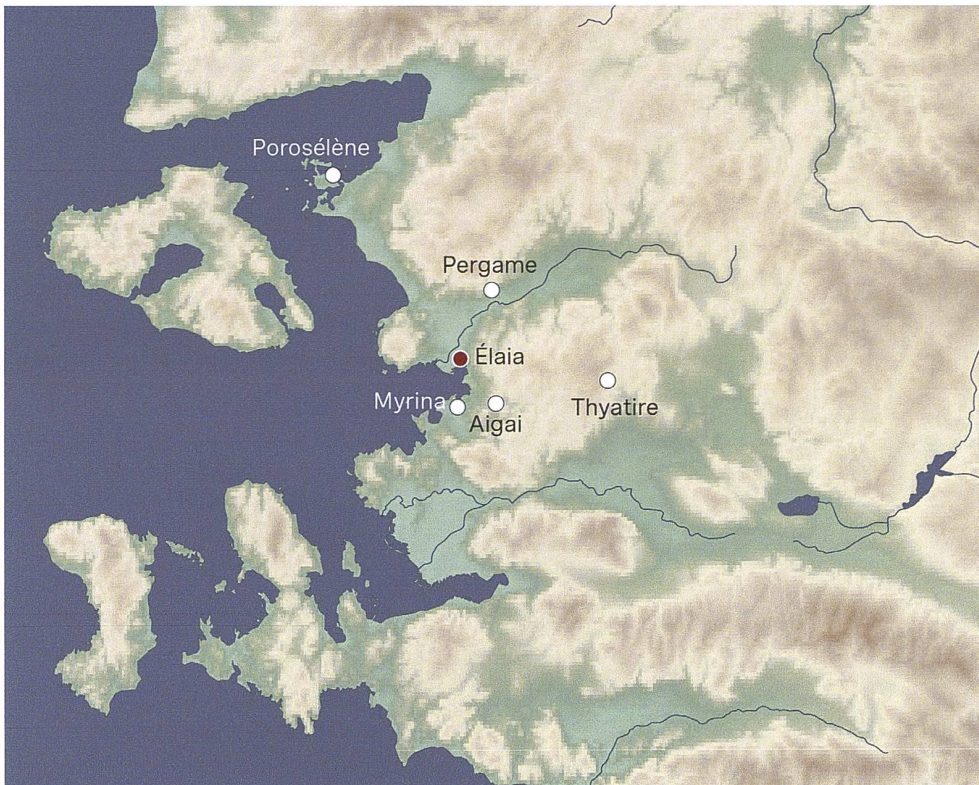


Fig. 5 : Cités ayant partagé des coins de droit avec Élaia (LEIZA, Michael Ober).

3 La liaison n'est répertoriée ni dans KRAFT 1972, ni dans WATSON 2020.

4 RPC VII.1, p. 127, AV 2-4 ; SPOERRI BUTCHER 2006, pp. 101-102.

5 RPC IX, p. 140, n° 556-559.

Jérémy Chamerois : Une liaison de coin entre Élaia et Myrina sous Néron, SM 75, 2025, S. 108–119.

Rapportées à l'ensemble de la production monétaire d'Élaia au cours de la période impériale, les onze liaisons de coins externes relevées dans le monnayage de la cité éolienne ne concernent cependant qu'à peine 7 % des 154 coins de droit identifiés au total, depuis Auguste jusqu'à Trajan Dèce⁶. Cela confirme amplement les conclusions d'études conduites pour d'autres cités⁷, qui décrivent le *die sharing* comme une pratique plutôt rare, intermittente, mais gagnant en fréquence au III^e siècle p. C. À ce titre, l'évolution observée à Élaia est exemplaire : encore occasionnelle tout au long des deux premiers siècles de l'empire, l'utilisation de coins communs à d'autres cités touche rarement plus de 10 % des coins de droit identifiés, depuis le règne de Néron jusqu'à celui de Commode (*tab. 1*). À partir du second tiers du III^e siècle p. C., en revanche, elle devient quasiment la règle dans le port éolien, au point d'impliquer plus d'un tiers des coins de droit identifiés sous Gordien III et plus de la moitié sous Trajan Dèce.

Tab. 1 : Proportion des liaisons de coins de droit externes dans le monnayage d'Élaia, de Néron à Trajan Dèce.

	Nombre total de coins de droit identifiés	Liaisons de coins de droit externes	
		Nombre	% du total
Néron	14-23	1	4-7 %
Marc Aurèle	16	2	13 %
Commode	21	1	5 %
Gordien III	8	3	38 %
Trajan Dèce	7	4	57 %

La question des propriétaires des coins

Dans ses grands traits, cette évolution a déjà été reconnue par K. Kraft qui, en inventoriant près de 400 liaisons de coins de droit entre les monnaies civiques tout en notant les affinités stylistiques entre ces dernières, tenta de reconstituer le système de la frappe monétaire des cités d'Asie Mineure sous l'empire. Sur la base de cette documentation, il conclut⁸ qu'une douzaine d'ateliers tout au plus auraient existé, travaillant chacun pour une dizaine à une vingtaine de cités, et déployant à chaque fois leur activité dans un ressort (*Lieferbezirk*) pouvant s'étendre jusqu'à 200 km voire, plus exceptionnellement, jusqu'à 400 km. Indépendants des cités, ces ateliers, constitués chacun de deux à trois graveurs et de quelques assistants, se seraient apparentés à des entrepreneurs privés, itinérants pour la plupart, allant de ville en ville selon les commandes que ces dernières leur adressaient. En définitive, les ouvriers n'auraient probablement apporté que les coins réalisés par leurs soins, tandis que les autorités civiques commanditaires se seraient chargées de fournir, sur place, l'alliage nécessaire et tout ce qui était indispensable à sa préparation, en vue d'être monnayé. Les ateliers itinérants auraient donc assuré la frappe des monnaies dans les cités demandeuses et emporté avec eux les coins qui, une fois l'émission terminée, seraient restés en leur possession. Les coins de droit pouvant, selon leur usure, servir à d'autres commandes, ce sont, au final, les déplacements des ateliers de graveurs d'une ville à l'autre qui seraient à l'origine des liaisons de coins de droit observées aujourd'hui.

6 État en décembre 2025 du corpus du monnayage d'Élaia en préparation par l'auteur.

7 MACDONALD 1992, p. 5 et JOHNSTON 1995, p. 50 (4 à 5 coins de droit partagés sur un échantillon de 300 coins identifiés pour la cité d'Aphrodisias, soit 1,6 % au maximum); WATSON 2019, p. 123 (67 sur 921, soit seulement 7 %, pour les cités de Pamphylie au III^e siècle p. C.).

8 Voir, pour ce qui suit, KRAFT 1972, pp. 90-92.

En développant une idée avancée autrefois par A. Johnston⁹, G. Watson a récemment proposé un autre système tendant à déconnecter le partage des coins de l'activité des ateliers de graveurs à proprement parler. En appliquant ce modèle aux monnayages civiques de la Pamphylie et de la Cilicie au III^e siècle p. C., G. Watson considère que les coins, une fois réalisés par le personnel des ateliers itinérants, auraient appartenu aux autorités civiques commanditaires¹⁰. À de rares occasions, en effet, un même coin de revers fut utilisé par une même cité au cours de différents règnes¹¹, ce qui pourrait suggérer que les coins de revers, mais aussi de droit, une fois produits par les graveurs, seraient restés en la possession de la ville commanditaire¹². Par conséquent, la pratique du *die sharing* aurait découlé des relations entretenues entre certaines cités, par le biais des autorités responsables des coins (non clairement définies), mais indépendamment des ateliers de graveurs itinérants, qui ne seraient pas intervenus dans ce processus¹³. Pour G. Watson, les déplacements de ces derniers à travers l'Asie Mineure auraient seulement engendré les affinités stylistiques parfois observées entre des coins de droit utilisés par différentes cités, lorsque celles-ci faisaient appel à un même atelier de graveurs. Rappelons, en effet, que de tels cas n'entraînaient pas systématiquement un partage de coins entre les cités concernées¹⁴. Ainsi, à Élaia, un graveur actif sous Septime Sévère réalisa plusieurs coins de revers pour la cité et au moins un coin de revers pour Apollonis (Lydie)¹⁵, sans qu'aucune liaison de coins de droit n'ait été signalée entre les deux villes. Ce constat, en définitive, semblerait étayer la thèse de G. Watson selon laquelle les cités, et non les ateliers, possédaient les coins.

Dans le détail, un tel processus se révélerait, néanmoins, assez laborieux dans la mesure où une cité, recevant un coin de droit d'une autre par achat ou par prêt, serait quoi qu'il en soit obligée de faire appel à un atelier de graveurs itinérants pour disposer de coins de revers. En effet, ces derniers, portant l'ethnique de la cité émettrice et, souvent, le nom d'un personnage local, se prêtaient mal à un échange entre villes différentes (à moins de regraver entièrement la légende, ce qui n'est pas attesté à notre connaissance). Hormis les cas exceptionnels évoqués plus haut, la très grande majorité des coins de revers (ceux n'ayant pour toute légende que l'ethnique) n'étaient, de plus, jamais réutilisés d'un règne à l'autre dans une même cité. Ainsi, dans le système watsonien, chaque cas de liaison de coin de droit attesterait qu'une cité aurait joué non seulement de ses relations avec une autre (souvent proche, mais pas toujours) afin d'obtenir un coin de droit, mais qu'elle aurait encore dû confier à un atelier de graveurs la réalisation de coins de revers. Aussi complexe qu'elle puisse paraître, une telle organisation de la frappe monétaire civique suppose, en outre, de pouvoir différencier, pour chaque liaison de coin, la cité qui commanda et utilisa en primeur le coin partagé, de celle qui l'acheta ou l'emprunta dans un second temps.

Tel est ce que nous voudrions tenter de faire à partir des liaisons de coins externes identifiées dans le monnayage d'Élaia, afin de mieux cerner les possibles motivations de tels échanges et de tester, en dernier lieu, le modèle proposé par G. Watson à l'échelle de la cité éolienne. À cette fin, les critères à notre disposition se réduisent à des comparaisons stylistiques et, parfois, à un comptage du nombre de types de revers combinés avec chaque coin de droit.

Jérémy Chameroï : Une liaison de coin entre Élaia et Myrina sous Néron, SM 75, 2025, S. 108–119.

- 9 JOHNSTON 1982-1983, p. 66 : «Dies might have been held by the city authorities and brought out when appropriate, regardless of the organisation of the minting [...]».
- 10 WATSON 2019, pp. 113-114, 182.
- 11 WATSON 2019, p. 125 citant les cas de Carallia et de Colybrasus (Cilicie). Deux autres exemples de réemploi d'un coin de revers et d'un coin de droit (ce dernier à l'effigie de Tychè) au cours de règnes différents sont observés à Sardes au III^e siècle p. C. (JOHNSTON 1982-1983, p. 66).
- 12 Cela dit, on ne peut entièrement exclure que les cités en question aient fait appel à un même atelier de graveurs au cours de différents règnes ; ce dernier aurait alors pu réemployer d'anciens coins de revers en sa possession, engendrant par là de nouvelles liaisons.
- 13 WATSON 2019, p. 125.
- 14 Ainsi, JOHNSTON 1982-1983, p. 60 observe un « obvious sharing of an engraver » entre Sardes (Lydie), Hiéropolis (Phrygie) et Smyrne (Ionie) dès les années 90 p. C., mais ne connaît pour Sardes aucune liaison de coin externe avant le règne d'Antonin le Pieux.
- 15 CHAMEROÏ 2020, pp. 337-338.

Jérémie Chameroÿ : Une liaison de coin entre Élaïa et Myrina sous Néron, SM 75, 2025, S. 108–119.

Différencier la cité commanditaire de la cité empruntant les coins

Déterminer l'origine du coin à l'effigie de Néron partagé entre Élaïa et Myrina ne soulève *a priori* pas de difficulté. En comparant la monnaie élaïte pour Néron (*fig. 1, a*) aux autres bronzes au profil du jeune prince émis par Élaïa dès le règne de Claude (RPC I, 2403-2404 et 5462), les affinités stylistiques apparaissent tellement évidentes que la gravure des coins dont elles sont issues dut être réalisée par une même main ou, tout au moins, dans un même atelier. On en déduira que le coin commun à Élaïa et Myrina fut fabriqué sur commande des Élaïtes, qui l'utilisèrent en premier pour leur propre monnayage, avant qu'il ne soit mis à contribution pour frapper le bronze à Myrina. Cette dernière, d'ailleurs, ne procéda qu'à une unique émission sous Néron¹⁶ grâce au seul coin emprunté (*fig. 1, b*), contre quatre à Élaïa, à l'aide d'au moins 14 coins (*tab. 1*)¹⁷.

En revanche, il s'avère plus délicat de porter un jugement sur le coin au buste de Marc Aurèle commun à Élaïa et Porosélène (*fig. 2, a-b*), car, selon toute apparence, il ne servit qu'à peine dans les deux cités. Couplé à deux types de revers différents à Porosélène¹⁸ et à un seul à Élaïa, chacun de ces revers n'est connu que par un *unicum*. En outre, le coin partagé se distingue stylistiquement de l'autre coin à l'effigie de l'empereur identifié dans le monnayage d'Élaïa¹⁹, mais, aucune autre monnaie de Porosélène n'étant connue pour Marc Aurèle, l'origine du coin demeure incertaine. Par hypothèse, et à l'appui des différences de style observées avec le second coin d'Élaïa au portrait de l'empereur philosophe, il paraît néanmoins plausible de l'attribuer à un atelier de graveurs ayant travaillé pour Porosélène, qui l'aurait étrenné avant qu'il ne serve plus tard à la production monétaire d'Élaïa.

Le coin au buste de Crispine partagé entre Élaïa et Thyatire (*fig. 2, c-d*) permet, semble-t-il, une attribution un peu plus tranchée. En effet, s'il est lié à au moins trois types de revers distincts émis par Thyatire²⁰, il n'est attesté que par un *unicum* à Élaïa, qui est également l'unique monnaie élaïte à l'effigie de Crispine connue à ce jour. Avec quelque vraisemblance, on conclura donc que le coin en question fut commandé puis utilisé par Thyatire avant d'être employé à Élaïa.

La situation inverse se présente avec le coin à l'effigie de Commode, qu'on retrouve aussi bien dans le monnayage d'Élaïa que dans celui d'Aigai (*fig. 2, e-f*). Son style de gravure présente une étroite parenté avec les bustes de l'empereur connus par d'autres bronzes élaïtes (RIC IV.2, 2612 et 2931, notamment). Il doit donc probablement sa réalisation au même atelier de graveurs ayant travaillé à la demande d'Élaïa, où le coin fut impliqué dans une émission, avant son transfert à Aigai. Curieusement, pourtant, son usage est documenté par un *unicum* à Élaïa, mais par trois exemplaires à Aigai²¹, suggérant son emploi plus intensif dans cette dernière que dans la cité commanditaire.

Enfin, les coins utilisés à Pergame et à Élaïa sous Gordien III puis Trajan Dèce ont déjà fait l'objet d'analyses détaillées de la part des auteurs des volumes correspondants du RPC. Sous Gordien III, la grande homogénéité stylistique des coins identifiés dans le monnayage de Pergame, d'Élaïa, mais aussi de Perpérène et d'Adramytion (Mysie), permet d'assurer qu'ils sortent tous du même atelier de graveurs. Sur trois coins communs à Pergame et à Élaïa, M. Spoerri Butcher remarquait déjà que deux avaient été employés à Élaïa sur des flans trop petits

16 Qui plus est de très faible volume, à en juger d'après la grande rareté des exemplaires connus.

17 Si, pour simplifier, on considère les monnaies élaïtes à l'effigie de Néron Auguste et portant le nom d'un même individu au revers comme appartenant à une seule émission, quelle que soit la dénomination frappée.

18 RPC IV.2, 375 et 1743.

19 Comparer RPC IV.2, 218 (*fig. 2, a*) avec 428.

20 RPC IV.2, 1557, 1558 et 2240; KURTH 2020, IV, n° 262-264 et peut-être un quatrième (n° 261), dont la photographie ne permet pas d'identifier le coin de droit; HOCHARD 2020, 475, n° 2452-2454 (coin D84) ne répertorie que deux types.

21 Tous couplés au même type de revers célébrant l'*homonoia* entre Aigai et Myrina (BRICAULT 2019, p. 61, n° 15), issu d'au moins deux coins différents.

et ne correspondant pas à la taille des coins (*fig. 3, c et e*). Il s'agit, à notre avis, d'un indice significatif témoignant que les deux coins en question (voire la totalité des trois partagés entre les cités) furent gravés pour le compte de Pergame. Une fois l'émission pergaménienne terminée, ils servirent de nouveau à frapper le bronze à Élaia, qui ne fut, toutefois, pas en mesure de fournir des flans adaptés au diamètre des coins.

Une même tendance se laisse observer sous Trajan Dèce, lorsque les coins identifiés à partir des monnayages de Pergame (au moins neuf coins de droit) et d'Élaia (sept) présentent un style homogène, gage de leur origine commune auprès d'un même atelier de graveurs qui fournit quatre coins de droit utilisés en commun par les deux cités. Notons là encore que les flans élaïtes, de diamètre nettement inférieur à ceux de Pergame, semblent moins adaptés aux coins employés que les flans pergaméniens (*fig. 4*). Cette remarque, ajoutée au volume de production apparemment supérieur à Pergame, suggère que les quatre coins furent gravés à la demande de l'ancienne capitale attalide, où leur utilisation précéda leur transfert à Élaia.

Au total, parmi les onze liaisons de coins externes recensées à Élaia de Néron à Trajan Dèce, nous n'aurions donc que deux cas où la cité d'Éolide aurait été à l'origine de ces partages, en prêtant, louant ou vendant deux coins en sa possession à Myrina puis à Aigai. Dans les neuf autres cas, elle aurait été la cité demandeuse de coins auprès de Porosélène, Thyatire et Pergame. Au-delà de la distinction – souvent hypothétique – entre la cité commanditaire et la cité empruntant le coin partagé, les motivations à l'origine de ces échanges de coins restent difficiles à identifier au cas par cas.

Échanges délibérés de coins entre cités ou hasard des déplacements des graveurs ?

En supposant que la pratique du *die sharing* reposât sur un échange de cité à cité, des raisons très diverses pourraient expliquer que Myrina fit venir un coin de droit depuis Élaia, afin de frapper la seule émission de la cité au nom du prince attestée aujourd'hui (*fig. 1, b*) : remplacement d'un coin de droit commandé par Myrina qui aurait cassé dès le début de la frappe, réduction des coûts de production (dans le cas d'une location du coin élaïte), carence de graveur itinérant capable de réaliser un coin de droit dans les délais impartis (en supposant une forte spécialisation de ces ouvriers, dont l'activité se serait limitée soit à la gravure des coins fixes, soit à celle des coins mobiles).

En revanche, il serait surprenant que, sous Marc Aurèle, les autorités d'Élaia aient importé depuis Thyatire un coin de droit à l'effigie de Crispine qui, une fois arrivé dans la cité éolienne, ne servit qu'à peine (uniquement à la très faible émission monétaire signée du stratège Dorylaos²² qui, en comptant le coin de Thyatire, ne comprend au total que trois coins de droit identifiés, attestés chacun par un *unicum*). À l'inverse, quels motifs auraient poussé Élaia à se séparer, au profit d'Aigai, de l'un des six coins de droit identifiés à l'effigie de Commode pour l'émission signée du stratège Pyramos²³, alors qu'il était certainement encore neuf (puisque il n'a, à l'heure actuelle, livré qu'un *unicum* à Élaia) ? Pour tous ces transferts de coins, une explication globale et plausible serait que la cité d'Élaia

Jérémie Chameroy : Une liaison de coin entre Élaia et Myrina sous Néron, SM 75, 2025, S. 108–119.

22 LGPN V5a-23 675 ; LGCI II, p. 466 (Δορύλας).

23 LGPN V5a-41 330 ; LGCI II, p. 786.

Jérémie Chameroï : Une liaison de coin entre Élaia et Myrina sous Néron, SM 75, 2025, S. 108–119.

aurait commandé à chaque émission des coins de droit en surplus, quitte à importer un coin d'une cité lydienne (Thyatire) ou mysienne (Porosélène) sous Marc Aurèle, ou à en vendre sinon louer à une cité proche comme Myrina sous Néron ou Aigai sous Commode, lorsqu'un coin se serait finalement révélé superflu.

Néanmoins, en partant des hypothèses qu'une commande de coins plutôt généreuse aurait précédé chaque émission civique et que les relations entre cités auraient déterminé le partage de coins, la question se pose de savoir pourquoi Élaia ne fit jamais appel à Pergame avant le milieu du III^e siècle p. C. afin d'obtenir quelques coins de droit supplémentaires. Pour quelles raisons les autorités civiques d'Élaia auraient-elles préféré s'adresser à Thyatire plutôt qu'à Pergame, alors que l'ancien port attalide n'hésitait pas à copier, sous Marc Aurèle, des types monétaires en cours à Pergame pour son propre monnayage²⁴? À moins de supposer, là encore, des conditions particulières que nous ne serions plus en mesure d'identifier aujourd'hui (utilisation à fond des coins à Pergame nécessitée par un volume de production important?), l'absence de liaisons de coins de droit dans les monnayages de Pergame et d'Élaia depuis Auguste jusqu'à la fin des années 230 p. C. ne laisse pas d'étonner, dans un système où chaque cité resterait propriétaire des coins.

Face à ces interrogations, le système kraftien, qui met les liaisons de coins externes en rapport avec les déplacements d'ateliers de graveurs, garde encore toute sa validité, dans le cas d'Élaia tout au moins. Une telle reconstitution, dans laquelle les ateliers emporteraient les coins avec eux afin de les mettre à disposition de plusieurs villes commanditaires, serait peut-être mieux à même de justifier les incohérences apparentes observées dans l'usage inégal des coins de droit partagés avec Élaia, si ces derniers restaient finalement en la possession des graveurs et non des villes. Les liaisons de coins relevées ne seraient ainsi que le fruit du hasard des itinérances des ouvriers, qu'ils soient organisés en « ateliers » selon K. Kraft, ou qu'il s'agisse simplement d'artisans isolés se rendant de cité en cité, selon D. MacDonald²⁵.

Par ailleurs, si l'on a mentionné plus haut qu'il n'y avait pas, en règle générale, de concordance entre les affinités stylistiques observées sur les monnaies de différentes cités, d'une part, et le partage de coins entre ces mêmes cités, d'autre part, une évolution dans le mode d'approvisionnement en coins se dessine à Élaia à partir de Gordien III. En effet, on constate alors qu'un même atelier de graveurs fournit des coins de droit et de revers à Élaia, Pergame, Perpérène et Adramytion²⁶, et que certains coins de droit de cet atelier servirent dans au moins deux de ces villes. Pour l'ensemble des monnayages des quatre cités, le recoupement géographique entre les liaisons de coins de droit et les parallèles stylistiques des coins de droit et de revers semble ainsi parfait. Selon M. Spoerri Butcher, Perpérène et Élaia auraient dépendu de leur voisine Pergame pour s'approvisionner en coins, sous-entendant qu'au cours des années 238-244 p. C., les petites cités auraient tiré profit de leur voisinage de grandes cités, elles-mêmes approvisionnées en outils de production par un atelier actif dans leurs murs ou à proximité²⁷. Or, l'accroissement particulièrement remarquable de la pratique du *die sharing* à partir du règne de Gordien III n'est pas un phénomène particulier à l'Éolide ni à la Mysie, mais correspond à une tendance générale observée en Asie Mineure²⁸, qui témoignerait d'une plus grande centralisation dans l'approvisionnement des

24 CHAMEROÏ 2021, pp. 16-19.

25 Dans le cas d'Aphrodisias plus particulièrement, où le *die sharing* fut très peu pratiqué (voir note 7 et MACDONALD 1992, pp. 5, 8).

26 Outre les liaisons de coins de droit entre Pergame et Élaia sous Gordien III (Kraft n° 170, 447-448), un partage entre Pergame, Perpérène et Adramytion concerne un autre coin de droit, toujours issu du même atelier de graveurs (Kraft n° 169).

27 SPOERRI BUTCHER 2006, pp. 101-102, 119.

28 Voir le tableau dressé par WATSON 2021, p. 126 qui souligne la multiplication par trois du nombre de coins partagés par an entre les années 218-238 p. C. d'une part, et la période 238-244 p. C. d'autre part.

cités en coins monétaires à partir de cette époque. À titre d'hypothèse, une diminution du nombre d'ateliers de graveurs itinérants à partir de la fin des années 230 p. C. aurait certainement conduit à une multiplication des cas de liaisons de coins ainsi qu'à un renforcement des parallèles stylistiques au gré de leurs activités (tel qu'on l'observe encore à Élaia sous Trajan Dèce), si les ouvriers avaient gardé leurs coins avec eux. En forçant un peu le trait, l'évolution du système kraftien au III^e siècle p. C. verrait ainsi les outils de production monétaire échapper de plus en plus aux cités elles-mêmes.

Jérémie Chameroï : Une liaison de coin entre Élaia et Myrina sous Néron, SM 75, 2025, S. 108–119.

Remarques conclusives

L'identification d'une nouvelle liaison de coin entre Élaia et Myrina sous le règne de Néron laisse présager la découverte, au gré des recherches à venir, d'autres cas de partages de coins tout aussi précoces²⁹. À Élaia, comme dans l'ensemble des cités d'Asie Mineure, la pratique du *die sharing* reste, toutefois, exceptionnelle jusqu'au début du III^e siècle p. C.

Lors d'un partage de coin(s), il semble que les Élaïtes utilisaient aussi bien un ou plusieurs coins de droit en primeur, lorsque ces derniers étaient spécifiquement réalisés par un atelier de graveurs sur commande de la cité, qu'en seconde main, selon un processus qui nous échappe. En effet, les tentatives (très subjectives) de départager les cités commanditaires des cités empruntant les coins à une autre, ne permettent pas de progresser dans l'identification certaine des propriétaires des coins. À l'exemple des onze liaisons de coins externes inventoriées pour Élaia, les deux systèmes de K. Kraft et de G. Watson semblent en théorie possibles, bien que le second suppose, lors d'un cas de *die sharing* entre deux cités, un système hybride d'approvisionnement en coins plus lourd à mettre en œuvre. Si l'on suit le modèle de G. Watson, sous Marc Aurèle, les Élaïtes auraient ainsi fait appel en deux temps distincts à Porosélène et à Thyatire pour obtenir deux coins de droit, mais aussi à un (ou deux) atelier(s) de graveurs pour réaliser des coins de revers correspondants. Dans le cas où les ateliers de graveurs itinérants auraient emporté les coins avec eux une fois l'émission réalisée (système de K. Kraft), les liaisons observées reflèteraient leurs déplacements et l'usage plutôt aléatoire de coins d'occasion ayant survécu à des commandes antérieures, en complément des nouveaux coins spécialement gravés pour la cité demandeuse.

Dans l'état actuel des connaissances, on ne peut finalement exclure que ces deux modèles reflètent deux réalités à deux périodes différentes : au début de l'époque impériale, tout d'abord, lorsque les cités, propriétaires des coins, auraient peu contribué à leur transfert vers d'autres villes (d'où la rareté des liaisons de coins avant le milieu du II^e siècle p. C.) ; avec l'essor du monnayage civique à partir de Marc Aurèle, ensuite, lorsque les ateliers itinérants de graveurs auraient désormais conservé les coins et accéléré, du fait de leurs voyages plus ou moins réguliers, la pratique du *die sharing*. Sur le long terme, le développement parallèle du *die* et *engraver sharing*, remarqué dans certaines cités au cours du III^e siècle p. C., témoigne en tout cas d'une concentration accrue des outils et du personnel impliqués dans la production monétaire civique³⁰.

29 Sur la base de parallèles stylistiques, KRAFT 1972, p. 65 supposait déjà, l'existence en Phrygie d'un atelier de graveurs itinérant au ressort très étendu.

30 Consciente de cette centralisation accrue, JOHNSTON 1982-1983, p. 65 supposait l'existence d'officines régionales de graveurs, exerçant sous l'égide d'un atelier plus important.

Jérémy Chameroï : Une liaison de coin entre Élaia et Myrina sous Néron, SM 75, 2025, S. 108–119.

Quoi qu'il en soit, on ne manquera pas de souligner qu'avant le règne de Gordien III, la cité d'Élaia ne dépendit pas de sa puissante voisine Pergame pour l'organisation de sa propre production monétaire, comme en témoignent l'absence de coins communs et, surtout, le recours à des ateliers de graveurs distincts (suggéré par les différences stylistiques d'un monnayage à l'autre jusqu'en 238 p. C.). Le subit et intense partage de coins avec Pergame sous Gordien III puis sous Trajan Dèce, quant à lui, n'eut pas de conséquences dans le choix des types de revers, puisqu'une communauté typologique ne fut que rarement observée entre les bronzes de Pergame et d'Élaia au cours de ces deux règnes³¹.

31 Sous Trajan Dèce uniquement, lorsque des représentations de Zeus et de Tychè apparaissent au revers de monnaies des deux cités, mais qui diffèrent dans le détail (comparer RPC IX, 550, 552, 552A et 553 pour Pergame, avec RPC IX, 554 et 555 pour Élaia).

Jérémy Chameroï
Leibniz-Zentrum für Archäologie (LEIZA)
Ludwig-Lindenschmit-Forum 1
55 116 Mainz
jeremie.chameroï@leiza.de

Bibliographie

BMC AEOLIS

W. WROTH, A Catalogue of the Greek Coins in the British Museum. Troas, Aeolis, and Lesbos (London 1894).

BRICAULT 2019

L. BRICAULT, Isis et les siens dans le panthéon monétaire d'Aigai d'Éolide, RN 176, 2019, pp. 47-81.

CHAMEROÏ 2020

J. CHAMEROÏ, Pseudo-Autonomous Coins for Athena and Heracles in Asia Minor. The Case of Elaea (Aeolis), RBN CLXVI, 2020, pp. 334-361.

CHAMEROÏ 2021

J. CHAMEROÏ, Une cité sous influence ? L'iconographie monétaire d'Élaia au miroir du monnayage de Pergame. In : S. Kerschbaum – H. Vidin (éd.), Traditions through Empires. Cities of Asia Minor and their Coin Images (Bonn 2021), pp. 11-26.

HOCHARD 2020

P.-O. HOCHARD, Lydie, terre d'empire(s). Étude de numismatique et d'histoire (228 a. C.-268 p. C.) (Bordeaux 2020).

JOHNSTON 1982-1983

A. JOHNSTON, Die Sharing in Asia Minor : The View from Sardis, INJ 6-7, 1982-1983, pp. 59-78.

JOHNSTON 1995

A. JOHNSTON, Aphrodisias Reconsidered, NC 155, 1995, pp. 43-100.

KRAFT 1972

K. KRAFT, Das System der kaiserzeitlichen Münzprägung in Kleinasien. Materialien und Entwürfe (Berlin 1972).

KURTH 2020

D. KURTH, Greek and Roman Provincial Coins. Lydia (Istanbul 2020).

LGCI

W. LESCHHORN, Lexicon of Greek Coin Inscriptions II. Ethnika und «Beamtennamen» (Wien 2009).

LGPN

Lexicon of Greek Personal Names <<https://search.lgpn.ox.ac.uk/>> (07.07.2025)

MACDONALD 1992

D. MACDONALD, The Coinage of Aphrodisias (London 1992).

RPC I

A. BURNETT – M. AMANDRY – P. P. RIPOLLÉS, Roman Provincial Coinage I. From the death of Caesar to the death of Vitellius (44 BC-AD 69) (Paris-London 1992).

RPC III

M. AMANDRY – A. BURNETT, Roman Provincial Coinage III. Nerva, Trajan and Hadrian (AD 96-138) (Paris-London 2015).

RPC IV.2

<<https://rpc.ashmus.ox.ac.uk/>> (07.07.2025)

RPC VII.1

M. SPOERRI BUTCHER, Roman Provincial Coinage VII. De Gordien I^{er} à Gordien III (238-244 après J.-C.) 1. Province d'Asie (Paris-London 2006).

RPC IX

A. HOSTEIN – J. MAIRAT, Roman Provincial Coinage IX. From Trajan Decius to Uranius Antoninus (AD 249-254) (Paris-London 2016).

SNG FRANCE 5

E. LEVANTE, Sylloge Nummorum Graecorum France 5. Département des monnaies, médailles et antiques. Mysie (Paris 2001).

SNG MÜNCHEN

H. R. BALDUS, Sylloge Nummorum Graecorum Deutschland. Staatliche Münzsammlung München 19. Troas-Lesbos (Berlin-München 1991).

SNG VON AULOCK

K. KRAFT, Sylloge Nummorum Graecorum Deutschland. Sammlung von Aulock. Mysien (Berlin 1957).

SPOERRI BUTCHER 2006

M. SPOERRI BUTCHER, L'organisation de la production monétaire au sein de la province d'Asie à l'époque de Gordien III (238-244), SNR 85, 2006, pp. 97-132.

WATSON 2019

G. WATSON, Fear and Loathing in Roman Asia Minor? Inter-Polis relations in the light of the numismatic evidence. In: T. G. SCHATTNER – D. VIEWEGER – D. WIGG-WOLF (éd.), *Kontinuität und Diskontinuität, Prozesse der Romanisierung* (Rahden 2019), pp. 105-116.

WATSON 2020

G. WATSON, Kraft in the 21st Century: A New Listing of Shared Dies in the Roman Provincial Coinage, *AJN* 32, 2020, pp. 219-272.

WATSON 2021

G. WATSON, The Development and Spread of Die Sharing in the Roman Provincial Coinage of Asia Minor, *AJA* 125/1, 2021, pp. 123-142.

Jérémy Chamerois : Une liaison de coin entre Élaia et Myrina sous Néron, *SM* 75, 2025, S. 108–119.